

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 17 janvier 2022 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire à huis clos au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie sous toute précaution de distanciation et enregistrée par voie de *dictaphone* afin d'être partagée sur le site internet municipal.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous toutes les précautions de distanciation sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

résolution no. 2022-01-01

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal des séances du 13, 15 et 20 décembre 2021.

EN CAISSE	193 709,49 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	220 719,05 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	52 021,56 \$

COMPTES À PAYER

12175-Maxine Fournier – remb. achat trophée	98,06\$
12176-Guindon Manon – remb. bac récupérateur d'eau	25,00\$
12177-Morin Bernand – remb. bac récupérateur d'eau	25,00\$
12178-Francine Falker – remb. subvention inscription activités sportive	113,31\$
12179-Armstrong David – dén. Dom. Turenne, Armstrong, Royal, PAO(2/6)	1 893,16\$
12180-Ascenceurs Lumar – entretien mensuel décembre	149,47\$
12181-Ben méchoui – diner des fêtes employés	283,24\$
12182-Bruneau pièces d'auto – entretiens divers travaux publics	333,42\$
12183-Carquest – entretien véhicule travaux publics	28,66\$
12184-Carrefour canin – remboursement licences et frais de huissiers	1 353,83\$
12185-Charrette Gabriel – remb. subvention inscription activités sportive	93,63\$
12186-Coulombe Mario – remb. subvention inscription activités sportive	98,00\$
12187-CTB-TV – vœux des fêtes	114,98\$
12188-Distribution André Lachance – divers administration	35,00\$
12189-Ent. Claude Beausoleil – ordures déc., sablage, déneigement	22 171,38\$
12190-Exc. Alain Prescott – déneigement lac Poitras (2/6)	1 882,43\$
12191-Fonds de l'information sur le territoire – mutations décembre	70,00\$
12192-Féd. Québécoise des Municipalités – formation élus	685,24\$
12193-FQM assurances – avenant assurance jeux d'eau	388,04\$
12194-Frigon Mario – remb. frais déplacement et frais cellulaire	580,10\$
12195-Garage R. Yale – essence décembre	1 238,93\$
12196-Garage Fréchette St-Michel – entretien véhicule travaux publics	112,45\$
12197-Groupe Sports-inter plus – matériel centre multifonctionnel	1 583,06\$
12198-Le Groupe Harnois – chauffage caserne	903,24\$
12199-Houle Sylvain – projet coop santé	393,40\$
12200-Jenny Garguilo – production bulletin hiver	2 954,86\$
12201-Laboratoire Choisy – entretien édifice mairie	151,01\$
12202-L'Atelier urbain – service conseil urbanisme décembre	873,81\$
12203-Lefrançois sports – matériel centre multi	9,76\$
12204-Loubac – pièces réparation bac de compost	637,29\$
1205-06-Exc. N. Majeau – dén. sec. 1-2, caserne, sablage nov. et déc.	76 971,43\$
12207-David Majeau – déneigement dom. Bruneau, Comtois, Lamarre	4 316,36\$
12208-Manon Rainville Design – affiche centre multi et carte urbanisme	135,67\$
12209-Marché St-Gabriel – divers administration	53,97\$
12210-MRC de D'Autray – évaluation décembre, enrg. et héb. courriel	5 348,85\$
12211-Nordik eau – analyse d'eau	1 461,39\$
12212-Petite caisse – remboursement petite caisse	189,15\$
12213-Piette Éric – remb. subv. Inscription activités sportive	260,25\$
12214-15-Quinc. Piette – divers voirie, mairie, centre multi	1 118,02\$
12216-Radio Nord-Joli (CFNJ) – vœux des fêtes	402,41\$
12217-Recyclage Frédéric Morin – dépôt matériaux secs	952,13\$
12218-Régie intermunicipale – q-p décembre, heures glace Loups	21 667,40\$
12219-Ent. Pierre Robillard – installation minuterie édifice mairie	110,41\$
12220-Sentiers Brandon – contribution frais annuels accès gratuit	2 000,00\$
12221-Services sanitaires Asselin – collecte recyclage décembre	4 096,16\$
12222-Solutia télécom – cartes SIM débitmètres	67,55\$
12223-SPICA vision – correction acoustique centre multi	7 078,15\$
12224-Récupération Tersol – collecte des matières organique décembre	5 313,38\$

12225-Xerox – photocopies décembre

83,14\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-2637-38-39-40-41-42-43-Bélangier Sauvé, avocats – divers dossiers	6 521,96\$
P-2644-45-Bell Canada – téléphone et internet centre multi	139,47\$
P-2646-Bell mobilité – cellulaire voirie, gestion lac	72,96\$
P-2647-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	3 102,20\$
P-2678-49-Global payement – frais terminaux	278,44\$
P-2650-Hydro-Québec – lumières de rues	349,94\$
P-2651-Hydro-Québec – pompe Chemin du Mont de Lanaudière	32,78\$
P-2652-Hydro-Québec – garage des loisirs	154,61\$
P-2653-Hydro-Québec – bi-énergie	2 168,88\$
P-2654-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy	38,27\$
P-2655-Ministère du revenu – remise provinciale	12 114,04\$
P-2656-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	365,80\$
P-2657-Netbank – frais mensuel centre multi et gestion du lac	27,60\$
P-2658-59-Receveur général du Canada – remise fédérale	4 378,16\$
P-2660-61-Technicost – frais transaction	20,59\$
P-2662-63-Visa – envoi postal communiqué élection, réception Noël	3 721,93\$
Salaire du conseil municipal – décembre 2021	6 415,20\$
Salaire des employés – décembre 2021 (4 semaines)	26 058,52\$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE DÉCEMBRE 236 867,23\$

COMPTES À PAYER JANVIER 2022

12226-FQM assurances – renouvellement assurance	47 254,77\$
12227-Alarme GC sécurité – surveillance système d'alarme	781,28\$
12228-MRC De D'Autray – licences anti-virus	132,22\$
12229-PG solution – contrat entretien et soutien logiciel administration	11 627,04\$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE JANVIER 59 795,31\$

résolution no. 2022-01-02

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer
ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Charbonneau qu'à la séance ordinaire du 17 janvier 2022, qu'elle entend déposer le projet de règlement #570, fixant la rémunération au maire et aux conseillers de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

2-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #570 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère Manon Charbonneau procède au dépôt, en cette séance du 17 janvier 2022 du projet de règlement #570 relatif au traitement des élus municipaux.

Copie du projet de règlement est disponible au public de la séance tenante et à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT #570 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par la conseillère Manon Charbonneau aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ATTENDU QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant entre autres un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il a été affiché à l'entrée de l'édifice du bureau municipal ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-01-

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents, incluant le vote du maire, d'adopter le présent règlement :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseillère et conseiller de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, le tout pour l'exercice financier 2022 et les suivants.

ARTICLE 3 : La rémunération du maire pour l'exercice 2022 est fixée sur une base annuelle de 23 400,72\$, pour les années ultérieures le salaire sera indexé de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation.

La rémunération des conseillères et conseillers est fixée sur une base annuelle à 6 667,20\$ soit le salaire de l'année 2021, indexée de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation, tel que fixé au 31 décembre 2021 et publié par Statistique Canada pour le Québec.

ARTICLE 4: En plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, chaque membre du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 5 : À chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 6 : La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées sur une base mensuelle.

ARTICLE 7 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition du palier de gouvernement concerné, qui sera représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l' élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses) . Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition qui sera représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l' élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses), pour chaque palier de gouvernement, déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'article 7 du présent règlement, le cas échéant. Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 9: Le présent règlement aura un effet rétroactif au premier janvier deux mille vingt-deux (01-01-2022) et ce tel que le permet le troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 10 : Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint plus de 30 jours, la Municipalité versera à ce dernier et à compter de ce moment, une somme égale à la

rémunération du maire jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ARTICLE 11: Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant la rémunération des membres du conseil.

ARTICLE 12: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3-AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Desroches qu'il entend déposer un projet de règlement #577 visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

4-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577 PORTANT SUR RENOUVELLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Denis Desroches procède au dépôt, en cette séance du 17 janvier 2022 du projet de règlement #577 visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Copie du projet de règlement est disponible au public de la séance tenante à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577 PORTANT SUR RENOUVELLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un dépôt de projet ont dûment été donnés le 17 janvier 2022 ;

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du projet du règlement numéro 577, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

résolution no. 2022-01-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le projet de règlement numéro 577 portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, et de donner avis que le règlement sera adopté lors de la séance du 10 février 2022.

5-AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Prescott qu'il entend déposer un projet de règlement #578 visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

6-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le conseiller Alain Prescott procède au dépôt, en cette séance du 17 janvier 2022 du projet de règlement #578 visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Copie du projet de règlement est disponible au public de la séance tenante à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-01-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro (...) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7-DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel relatif à l'application du règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour l'année 2021.

8-CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

résolution no 2022-01-03

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

9-AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-03, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000\$;

résolution no 2022-01-04

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

10-NOMINATION – COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, a par le biais de sa résolution 2021-06-212, a intégré le Service de sécurité incendie de la MRC D'Autray depuis le 1^{er} juillet 2021.

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} juillet 2021, la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est vacante.

ATTENDU QUE monsieur Daniel Brazeau a quitté ses fonctions de directeur de sécurité incendie de la MRC D'Autray, le 30 novembre dernier, pour un départ à la retraite.

ATTENDU QUE la MRC D'Autray, a conclu, au départ à la retraite du Service de sécurité incendie de monsieur Daniel Brazeau, une entente avec ce dernier afin qu'il puisse poursuivre ses fonctions en sécurité civile.

résolution no. 2022-01-05

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

Que la directrice générale, madame Stéphanie Marier, soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Mario Frigon ou le maire suppléant en poste et le directrice générale, madame Stéphanie Marier, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, tous les documents relatifs à ce dossier ;

Que le plan des mesures d'urgence de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon soit modifié en conséquence et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité publique du Québec.

11-AUTORISATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

résolution no. 2022-01-06

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale à procéder aux transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2022.

12-RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES

résolution no. 2022-01-07

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le renouvellement 2022 de la police d'assurance générale de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon totalisant avec les taxes applicables, un montant de 43 353\$.

13-ACHAT MATÉRIELS INFORMATIQUES

résolution no. 2022-01-08

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'entériner l'achat de six (6) tablettes - Apple iPad auprès du fournisseur Bureau en gros au montant de 2 860,38\$.

14-ACHAT DE BACS MATIÈRES ORGANIQUES

résolution no 2022-01-09

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat de 15 bacs de 120 litres chacun de la compagnie Loubac au coût de 820,50\$ plus taxes et frais de livraison.

15-COTISATIONS ANNUELLES À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

résolution no. 2022-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler la cotisation annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 964,13\$ taxes incluses, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au coût de 450\$ plus taxes.

16-FORMATION SUR LE RÔLE DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

résolution no 2022-01-11

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Mme Marie-Hélène Robidas, inspectrice en urbanisme et en environnement, à participer à la formation « Rôle de l'officier municipal et l'application des lois et règlements d'urbanisme » auprès de la COMBEQ, d'une durée de quatre jours au coût de 570,17\$ plus taxes.

17-OFFRE D'EMPLOI INSPECTEUR ADJOINT EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT / VOLET GESTION DU LAC

résolution no 2022-01-12

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'offre d'emploi pour le poste permanent d'un(e) inspecteur(trice) adjoint(e) en urbanisme et environnement / volet gestion du lac à partir de mars 2022

18-PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

résolution no 2022-01-13

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que dans le cadre du programme Placement Carrière-Été Canada, de demander cinq (5) étudiants pour travailler au Camp de jour au courant de l'été 2022. Maxine Fournier, directrice des loisirs sportifs et culturels est autorisée à signer tout document utile à la demande.

19- AUTORISATION DE PRÉSENTATION DU SALON DES AÎNÉS –PAC RURALES

résolution no. 2022-01-14

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la directrice des loisirs sportifs et culturels, Maxine Fournier à présenter une demande de participation financière pour le salon des aînés auprès de la MRC d'Autray provenant de l'enveloppe d'implantation d'événements récurrents du programme du PAC rurales.

20-NOMINATION REPRÉSENTANTS COMITÉ DU FESTIVAL D'ÉTÉ

résolution no. 2022-01-15

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer la conseillère Vivian Beausoleil et le conseiller Denis Desroches représentants de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, au sein du comité « Festival d'été » ainsi que la conseillère Manon Charbonneau comme substitut.

21-APPUI AGIR MASKINONGÉ – « DIMINUTION DES APPORTS EN SÉDIMENTS ET EN PHOSPHORE AU LAC MASKINONGÉ PAR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT »

CONSIDÉRANT QUE le lac Maskinongé est essentiel pour les activités économiques du secteur Brandon.

CONSIDÉRANT QUE la gestion des eaux de ruissellement est une des clés pour réduire les apports en phosphore au lac Maskinongé.

résolution no 2022-01-16

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'appuyer Agir Maskinongé afin de participer au projet pour améliorer les pratiques des usages autour du lac et de contribuer en services municipaux pour un montant de 4 350\$ ainsi qu'un montant en espèce de 10 850\$.

22-APPUI AQDR – MAINTIEN DES RESSOURCES MÉDICALES DANS LE SECTEUR BRANDON ET DANS LE SECTEUR NORD DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la clinique médicale de Saint-Gabriel ferme définitivement ses portes en janvier 2022 rendant près de 3000 personnes orphelines de médecin ;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale Saint-Félix-de-Valois a perdu 3 médecins également ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, les citoyens du grand Brandon dénoncent la désertion des services de santé du nord de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE la population du nord de Lanaudière est vieillissante ;

CONSIDÉRANT QUE 90 000 Lanaudois sont inscrits sur le Guichet d'accès à un médecin de famille et qu'un patient orphelin peut attendre plus de 500 jours, malgré un état de santé vulnérable ;

CONSIDÉRANT QUE les patients des médecins retraités n'ont toujours pas accès à un nouveau médecin de famille ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de transport est une problématique subséquemment (à la situation géographique de notre territoire : au-delà de 75 km des services spécialisés), et que cela engendre des frais supplémentaires chez les patients ;

résolution no 2022-01-17

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'appuyer l'Association de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de Brandon (AQDR) afin de faire valoir la pénurie d'effectifs médicaux sur le territoire.

23-RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CRÉVALE

CONSIDÉRANT QUE : depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 20061 et 20192, passant de 67,6 % à 78,3 %;

Bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session³. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec⁴;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

résolution no 2022-01-18

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2022 afin que notre municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes.

- A. Porter les messages et les couleurs des JPS 2022 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- B. Commander du matériel de sensibilisation des JPS, pour distribution auprès de nos employés (rubans, etc.);
- C. Planifier une activité ou un projet tels que :
 - Accueil d'étudiants en stage;
 - Proposition d'activités parents-enfants;
 - Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
 - Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
 - Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;

CORRESPONDANCE

1-Demande de modification de zonage de la zone 153 (pétition).

2-Remerciements de CTB-TV – Vœux du temps des fêtes.

Période de questions des membres du conseil et du public :

Aucun public n'étant présent étant donné le huis clos,

La séance est levée à 19h36

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et Greffière-trésorière,

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon